

Enregistré à : SIB DE SAINT MAUR DES FOSSES

Le 28/11/2006 Bordereau n°2006/551 Case n°10

Ext 4092

Enregistrement : 1 477 €

Pénalités :

Total liquidé : mille quatre cent soixante-dix-sept euros

Montant reçu : mille quatre cent soixante-dix-sept euros

L'Agent

Anne BESSON-XAVIER
Agent des Impôts

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

99B12SSC

Madame Marie-Paule MATHONNET veuve BAILLAIS, domiciliée 2 rue Watteau à 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE,

Ci après dénommé « le Cédant »

ET :

Monsieur Pascal GIRAUD, domicilié 18 chemin de Galgon à 33140 VILLENAVE D'ORNON

ci-après dénommé « le Cessionnaire »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article premier – Origine de propriété

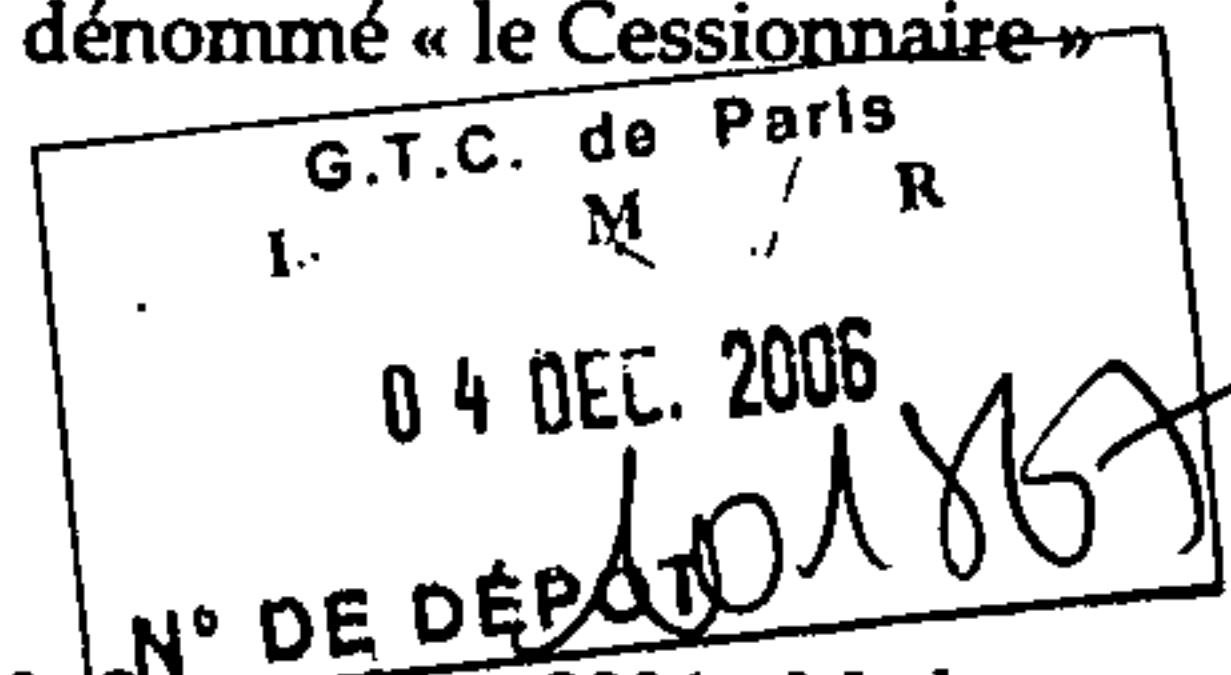
Conformément aux statuts modifiés en date du 20 Septembre 2004, Madame BAILLAIS détient 2 parts sociales représentant 2 % du capital de la société MAITRISE ET DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT, dont le siège est situé 56 rue de Bercy – 75012 PARIS ;

Le capital de la société s'élève à 11 845,29 euros, divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 118,45 euros chacune.

Ces parts ont comme origine de propriété la constitution de la société.

Article deux – Cession

Le cédant cède en pleine propriété sous les garanties ordinaires de droit et de fait au Cessionnaire, qui l'accepte, la totalité de ses parts, soit 2.



11.4

h

Article trois – Transfert de propriété

Le cessionnaire devient propriétaire des parts sociales cédées à dater de ce jour. Il aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être versés au titre desdites parts, dans le cadre de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Article quatre – Modalités de paiement

Cette cession est consentie et acceptée pour un prix de 30 000,00 euros en paiement du capital.

Cette somme est payable en trois fois : 1/3 au 01/04/06, 1/3 au 01/04/2007 et 1/3 au 01/04/2008. Il est payé ce jour le premier tiers soit 10 000 euros à l'aide d'un chèque n°....., tiré sur la banque remis par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne quittance pour le premier tiers.

Article cinq – Déclarations fiscales

Les parties déclarent que les droits de cession sont à la charge de l'acquéreur et payables lors de l'enregistrement de l'acte de cession, qui doit intervenir dans le mois qui suit.

Article six – Dépôt de l'acte

Un exemplaire original du présent acte a été déposé au siège social de MDH SARL ainsi que le certifie le Gérant de la société.

Fait à Paris le 01./04./06, en cinq exemplaires.

et le 20 NOV. 2006

Madame Marie-Paule BAILLAIS

Bon pour cession
de part

M. Bailly

Monsieur Pascal GIRAUD

Bon pour acquies. h. m.
[Signature]